REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2023-12 REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225;

Vu le code de la voirie routière;

Vu la demande de la société AXIANS FIBRE Ile de France;

Considérant l'occupation du domaine public pour des travaux d'Orange;

Considérant que les travaux il est nécessaire, par mesure de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison de travaux, la circulation sera alternée, le stationnement sera interdit, la vitesse sera limitée à 30km/h à compter du Mercredi 8 Février 2023 de 8h00 à 17h00 pour une durée de 30 jours sur le Chemin Rural N°71 des Hauts de Chanuel.

Article2: Cette règlementation est signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société AXIANS FIBRE Ile de France,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,

Le 7 Février 2023

Le Maire,

Guillaume BELLINELLI